

REGLEMENT CHALLENGE U11F

SAISON 2021 - 2022

Art 1:

Toutes les équipes inscrites sur les critères U11F participeront au Challenge U11F. 2 poules de 4+ 2 poules de 3 (tirage au sort) en formule championnat.

Art 2:

Le Challenge se déroule sur quatre tours de qualification et la finale. A chaque tour, toutes les équipes d'une poule se rencontrent. Au total 7 matchs minimum par équipe sur l'ensemble des 3 Tours (Phase 1).

- 1^{er} tour Phase 1 le samedi 16 Octobre 2021
- 2^{ème} tour Phase 1 le samedi 27 Novembre 2021
- 3^{ème} tour Phase 1 le samedi 05 Mars 2022
- **4^{ème} tour = Phase 2** le samedi 02 Avril 2022 = 8 équipes qualifiées = 2 quadrangulaires
- Finale départementale = 11 Juin 2022 = 4 équipes qualifiées

Art 3:

Durée des matchs

- 3 x 16 minutes en Phase 1 (quadrangulaire) ou 2 x 25 minutes (triangulaire)
- 3 matchs de 20 minutes pour les quadrangulaires (Phase 2)

Art 4:

Attribution des points

- Victoire : 4 points
- Match Nul: 2 points
- Défaite : 1 point

Art 5:

En cas d'égalité à la fin des matchs de poule, c'est l'épreuve de jonglerie qui départagera les équipes. Toutes les équipes doivent effectuer une épreuve de jonglerie avant le début des rencontres :

- 15 jonglages «pied fort» et 5 jonglages «pied faible».
- départ du ballon : au pied ou à la main
- 2 essais
- les surfaces de rattrapage sont autorisées mais non comptabilisées.

Les éducateurs doivent comptabiliser la jonglerie d'une équipe, autre que la sienne.

«Toute équipe n'effectuant pas l'épreuve de jonglerie sera automatiquement éliminée de toute compétition.»

Art 6: Qualification

Les 8 premières équipes au classement final après les 3 tours seront qualifiées pour la phase 2. Les autres équipes seront éliminées.

Lors de la seconde phase, 2 quadrangulaires, les 2 premières équipes de chaque poule seront qualifiées pour la finale. Les autres équipes seront éliminées.

Art 7:

Toute équipe absente au premier tour sera éliminée pour le reste du Challenge.

Art 8:

Le règlement est celui du Foot à 5.

Tout litige non prévu par le règlement sera examiné par la commission féminine.

Art 9:

En cas d'arrêté municipal ou de terrains impraticables pour le club recevant, obligation de prévenir le district qui se chargera de trouver un autre terrain d'accueil. Dans l'impossibilité de trouver un terrain de repli, les rencontres seront reportées à une date ultérieure.